

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 06 février 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 30/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 10

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Ludovic INSALACO par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Contrats territoriaux- Voirie 2023 - DE_003_2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats territoriaux ont été signés entre le Conseil Départemental de la Lozère et les Collectivités pour la période 2022-2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de travaux de voirie communale a été retenu à la contractualisation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de voirie communale 2023 pour un montant de 31 945 € HT (Route du Causse)
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental à hauteur de 12 778 € (40%) de subvention comme défini dans le contrat territorial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09 / 09 / 2023
et publié ou notifié le
09 / 09 / 2023



Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>